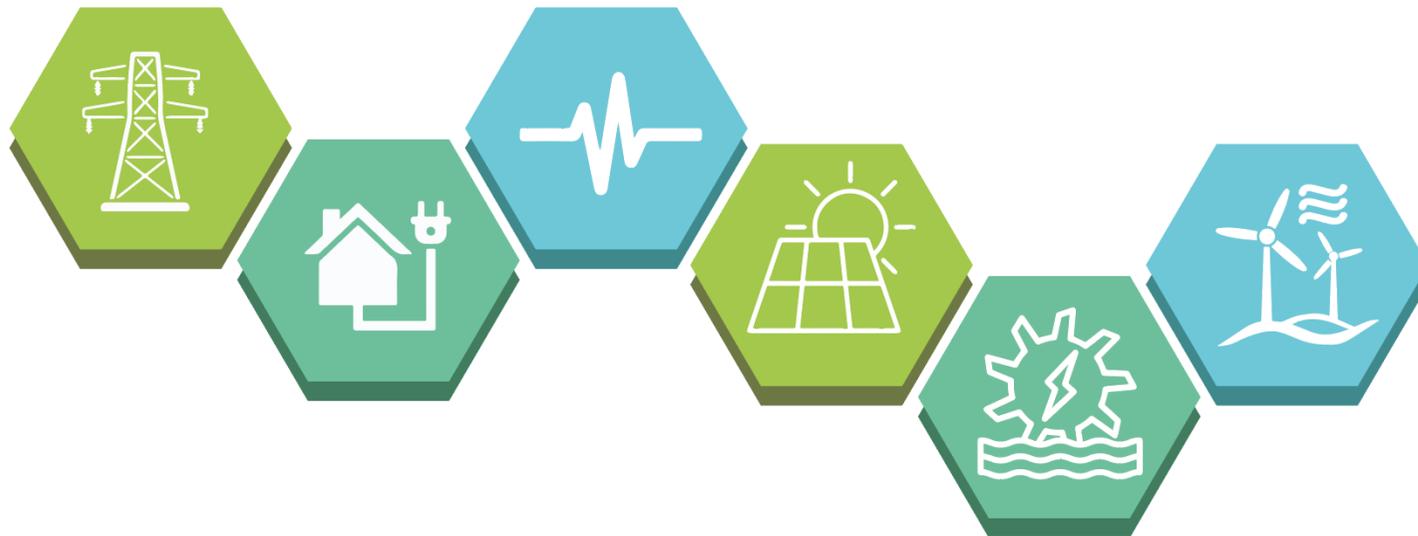


Catalogue des Prestations

à destination des Consommateurs,
Fournisseurs et Producteurs



Principes Généraux

Ce catalogue constitue l'offre d'Energies Services Lavour en sa qualité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, dénommé dans le présent document « le GRD » ou « le Distributeur », en matière de prestations complémentaires au TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité).

Ces prestations sont proposées aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité, conformément :

- à la Décision ministérielle du 7 août 2009 relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité,
- à la Délibération de la CRE du 16 novembre 2016 portant décision sur la tarification des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui abroge les dernières Délibérations de la CRE du 3 mars et du 16 juin 2016, portant sur le même sujet,
- à la Délibération de la CRE du 20 avril 2017 portant décision sur l'évolution automatique des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité,
- à la Délibération de la CRE du 3 mai 2018 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité,
- à la Délibération de la CRE du 25 juin 2019 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité,
- à la Délibération de la CRE du 7 mai 2020 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.
- à la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 juin 2021 portant projet de décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.
- à la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 mai 2022 portant projet de décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.
- à la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 juin 2023 portant projet de décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.
- à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 25 juin 2024.

Le présent catalogue est complémentaire au « Barème du distributeur Energies Services Lavour pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité », barème qui définit les conditions de facturation des demandes relatives aux raccordements définitifs ou temporaires et à la modification des caractéristiques électriques d'une alimentation existante.

Sommaire général du catalogue des prestations

Principes Généraux	2
Sommaire général du catalogue des prestations	3
Préambule	4
Accès aux prestations	4
Catégories de prestations	4
Références réglementaires et contractuelles	5
Réalisation des prestations	5
Prestations réalisées en dehors des heures et jours ouvrés	6
Principes de définition des prix des prestations	6
Structure des fiches descriptives de prestations	7
Sommaire des fiches de prestations pour consommateurs et fournisseurs	10
Fiches descriptives des prestations pour les consommateurs et fournisseurs d'électricité	16
Sommaire des fiches de prestations pour les producteurs	73
Fiches descriptives des prestations pour les producteurs	78

Préambule

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Les précisions relatives à la réalisation des prestations sont apportées dans les fiches descriptives du présent catalogue.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais, définis dans le tableau des frais.

Le contenu du catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques.

Le catalogue en vigueur est celui publié sur le site internet du Distributeur : <https://www.esl-energies.fr>.

Accès aux prestations

Energies Services Lavour garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Elles peuvent également être demandées par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé (tiers mandaté par le client ou le producteur).

Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution, pour sa consommation ou sa production d'électricité.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative du Distributeur dans le cadre de ses missions.

Catégories de prestations

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue.

La 1ère et la 3ème catégorie de prestations relèvent de la compétence exclusive de ENERGIES SERVICES LAVOUR sur le réseau public de distribution dont il a la responsabilité :

- catégorie 1 : prestations réalisées à titre exclusif par le GRD ;
- catégorie 2 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel, pouvant être réalisées non seulement par ENERGIES SERVICES LAVOUR , mais aussi par d'autres acteurs compétents;
- catégorie 3 : prestations relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés au GRD.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Le barème du distributeur ENERGIES SERVICES LAVOUR pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité, définit les conditions de facturation des demandes relatives aux raccordements définitifs ou temporaires et à la modification des caractéristiques électriques d'une alimentation existante.

Références réglementaires et contractuelles

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes.

La réalisation de la prestation « Interventions pour impayés BT≤36 kVA » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif contractuel applicable aux utilisateurs de réseau (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F, contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec les dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où le GRD est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, le GRD ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, ENERGIES SERVICES LAVOUR fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche (et correspondant à la configuration technique du site) ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées.

Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h30- 17h.

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés à compter de la réception d'une demande recevable par le GRD, qui ne peut pas être tenu pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques, est proposée pour certaines prestations. Lorsque cette option est proposée, elle est mentionnée explicitement sur la fiche descriptive de la prestation. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

Le GRD ne peut être tenu pour responsable de la non-exécution d'une des prestations du présent catalogue dans le cas de l'opposition du client final ou du producteur, opposition pouvant par exemple être matérialisée par une demande d'annulation de l'intervention initialement prévue et/ou une autre intervention demandée par le client final ou le producteur.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Prestations réalisées en dehors des heures et jours ouvrés

À titre exceptionnel et dérogatoire ou en cas de situation d'urgence, la réalisation de certaines prestations en dehors des heures et jours ouvrés peut être demandée au Distributeur. Des majorations reflétant les surcoûts moyens de main d'œuvre sont alors appliquées. Les prix des prestations incluant ces majorations sont mentionnés dans le tableau de synthèse des prix et des majorations hors heures et jours ouvrés.

L'accord effectif de la réalisation des prestations en dehors des heures et jours ouvrés est à la seule appréciation du Distributeur et ne peut être exigée par le demandeur. Dans ce cas, la référence aux délais indiqués dans les fiches descriptives de prestations est caduque.

En cas de prestation sur devis, le surcoût lié à une éventuelle réalisation hors heures et jours ouvrés est directement intégré dans le devis.

Principes de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 25 juin 2024, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de réception de la demande par ESL quelle que soit la date de réalisation de la prestation.

Frais annexes

Famille de prestation	Segment	Intitulé de la prestation	DESCRIPTION	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
Intervention express	C1 à C4 & P1 à P3	- Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau, - Raccordement provisoire, - Intervention pour impayé (suspension et rétablissement d'alimentation), - Relevé spécial, - Enquête.	Tout rendez-vous demandé en version express.	58,55	70,26		
	C5 & P4	- Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau, - Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours, - Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ESL, - Mise en service sur raccordement existant, - Modification de puissance souscrite ou de formule, tarifaire d'acheminement	Tout rendez-vous demandé en version express.	35,83	43,00		
Dédit	C1 à C4 & P1 à P3	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	29,27	35,13		
	C5 & P4	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	17,03	20,44		
Déplacement vain	C1 à C4 & P1 à P3	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	114,22	137,07	189,64	227,56
	C5 & P4	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	29,89	35,86	51,44	61,73
Duplicata de document	C1 à C5 & P4	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	14,39	17,27		
Forfait agent assermenté **	C1 à C4 & P1 à P3		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	541,70	650,04		
	C5 & P4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	442,19	530,63		

** N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

Chapitre 1

Prestations pour les consommateurs et fournisseurs



Sommaire des fiches de prestations pour consommateurs et fournisseurs

Mise en service - Résiliation

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100AB	16
Mise en service sur raccordement existant	F120AB	18
Changement de fournisseur	F130	20
Changement de responsable d'équilibre	F135	21
Résiliation sans suppression du raccordement	F140AB	22

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]	F160	24
Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	F170	26
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	F175	28
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F180	29
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F185	32

Intervention pour impayé ou manquement contractuel

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200AB	33
--	--------	----

Traitement et transmission des données de relevé

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 5 minutes	F300A	37
Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	F300B	38
Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	F300C	39
Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel	F320	40
Prestation de relevé à pied	F350	41
Relevé spécial	F360	42
Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365	43
Prestation annuelle de décompte	F370	44
Transmission de l'historique de courbe de charge	F380	45

Vérification d'appareils

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	F400	46
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	F410	47
Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé	F415	48
Vérification sur le dispositif de comptage	F420ABC	49
Mise sous tension pour essais des installations électriques	F450	52
Séparation de réseaux	F460AB	53

Prestations liées à la qualité de fourniture

Bilans qualité fourniture [HTA]	F600	55
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	56
Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F620	57

Raccordement et modification de raccordement

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F800	59
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F820	60
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ESL	F825	61
Raccordement	F840	62
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	63
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	64
Suppression de raccordement	F880	65

Autres prestations

Modification des codes d'accès au compteur	F900	66
Enquête	F920	67
Intervention de courte durée	F940AB	69
Protections de chantier	F960	70
Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F1020	71

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)	
Mise en service - Résiliation	F100A	C1 à C4	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	183,00	219,60	303,88	364,65	
	F100B	C5	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	23,61	28,34	81,45	97,74	
	F120A	C1 à C4	Mise en service sur raccordement existant	117,15	140,58	194,49	233,39	
	F120B	C5	Mise en service sur raccordement existant					
			- Cas 1 - Point de connexion équipé d'un compteur Linky communicant	1,45	1,74			
			- Cas 2 - Point de connexion non équipé d'un compteur Linky communicant	26,52	31,83			
	F130	C2 à C5	Changement de fournisseur	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
	F135	C1	Changement de responsable d'équilibre	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
	F140A	C1 à C4	Résiliation sans suppression de raccordement	139,08	166,89	230,97	277,16	
F140B	C5	Résiliation sans suppression de raccordement	NF. Non facturée	NF. Non facturée	16,21	19,45		
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	F160	C1 à C4	Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]					
			- Cas 1 - Avec déplacement sans pose ni changement de compteur	181,91	218,30	298,66	358,40	
			- Cas 2 - Avec déplacement et pose ou changement de compteur	455,69	546,83			
			- Cas 3 - Sans déplacement	19,82	23,78			
				- Cas 4 - Avec intervention sur le dispositif de télécommunication	181,91	218,30	298,66	358,40
	F170	C1 à C4	Modification de puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]					
			- Cas 1 - À distance	74,59	89,50			
			- Cas 2 - Avec modification de couplage	74,59	89,5	122,34	146,81	
			- Cas 3 - Avec changement de TC HTA	74,59	89,50	122,34	146,81	
			- Cas 4 - Avec changement de TC BT	74,59	89,50	122,34	146,81	
				- Cas 5 - Avec changement de compteur	74,59	89,50	122,34	146,81
	F175A	C1 à C4	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]					
			- Option 1 - Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur	115,69	138,83	192,06	230,47	
				- Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique	455,69	546,83	753,30	903,96
	F180	C5	Modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA) ou de puissance souscrite (PS)					
			- Cas 1 - Modification de FTA sans déplacement	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
			- Cas 1 bis - Modification de PS sans déplacement	3,51	4,21			
			- Cas 2 - Intervention avec déplacement et réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur ou compteur)	35,67	42,81	61,41	73,70	
			- Cas 2 bis - Intervention avec déplacement et changement du disjoncteur	53,10	63,72	91,39	109,66	
			- Cas 3 - Intervention avec déplacement avec réglage du disjoncteur et/ou changement de compteur	53,10	63,72	91,39	109,66	
- Cas 4 - Intervention avec changement de disjoncteur et changement de compteur			64,22	77,07	110,54	132,66		
- Cas 5 - Intervention avec passage de monophasé à triphasé ou de triphasé en monophasé			149,96	179,95	258,06	309,67		
			- Cas 6 - Intervention avec étude technique		Sur devis			

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)	
	F180	C5	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]					
			- Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique	29,89	35,86	51,44	61,73	
			- Option 4 - Remplacement du compteur par un compteur linky	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	F200A	C1 à C4	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement					
			- Option 1 - Suspension de l'alimentation	135,85	163,03	225,62	270,75	
				- Option 2 - Rétablissement de l'alimentation	159,13	190,96	264,24	317,09
	F200B	C5	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement					
			- Prestation de réduction de puissance					
			- Point de connexion équipé d'un compteur Linky	3,22	3,86			
			- Point de connexion non équipé d'un compteur Linky	50,39	60,47	153,93	184,72	
			- Prestation de suspension de l'alimentation					
- Point de connexion équipé d'un compteur Linky			35,45	42,55				
			- Point de connexion non équipé d'un compteur Linky	50,39	60,47			
			- Prestation de rétablissement	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
Traitement et transmission des données de relevé	F300A	C1	Collecte et transmission de courbes de mesure au pas 5 minutes	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
	F300B	C1 à C4	Collecte et transmission de courbes de mesure au pas 5 minutes	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
	F300C	C5	Collecte et transmission de courbes de mesure	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
	F320	(*)	Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
	F350	C1 à C4	Prestation de relève à pied	104,90	125,89			
		C1 à C4	Relevé spécial	66,56	79,87	110,02	132,03	
	F360	C5	Relevé spécial					
			- Cas 1 - Point de connexion équipé d'un compteur Linky communiquant	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
			- Cas 2 - Point de connexion non équipé d'un compteur Linky	29,89	35,86	51,44	61,73	
				- Cas 3 - Point de connexion équipé d'un compteur Linky silencieux (dans la limite de 2 par an puis facturation comme cas 2)	NF. Non facturée	NF. Non facturée		
	F365	C5	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation					
			- Option 1 - sans déplacement	26,90	32,28			
				- Option 2 - avec déplacement	64,35	77,22		
F370	C1 à C5	Prestation annuelle de décompte						
		- Option 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge						
		- Cas 1 - Client en décompte avec un compteur à courbe de charge	20,71	24,85				
		- Cas 2 - Client en décompte avec un compteur à index HTA ou BT > 36 KVA	267,84	321,40				
			- Cas 3 - Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]	151,07	181,28			

(*) Propriétaires ou gestionnaires d'immeubles, tiers autorisés

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)	
	F370 (suite)	C1 à C5	- Option 2 - Hébergeur Hébergeur disposant d'un compteur à index					
			- Cas 1 - Client en décompte avec un compteur à courbe de charge	430,64	516,77			
			- Cas 2 - Client en décompte avec un compteur à index HTA ou BT > 36 KVA	678,07	813,68			
				- Cas 3 - Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]	546,86	656,23		
	F380	C1 à C5	Transmission de l'historique de courbe de charge et ou index	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
Vérification d'appareils	F400	C1	Intervention pour permettre la vérification des protection HTA par un prestataire agréé	417,78	501,34	693,75	832,50	
	F410	C1 à C5	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	417,78	501,34	693,75	832,50	
	F415	C1 à C3	Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé	514,19	617,03	853,85	1 024,62	
	F420A	C1 à C3	Vérification sur le dispositif de comptage					
			- Option 1 - Vérification métrologique du compteur	322,05	386,46			
			- Option 2 - Vérification suite à changement de TC [Transformateurs de Courant], TT [Transformateurs de Tension] HTA	187,78	225,34			
	F420B	C4	Vérification sur le dispositif de comptage	322,05	386,46			
	F420C	C5	Vérification visuelle du compteur					
			- Option 1 - Vérification métrologique du compteur	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	
			- Option 2 - Vérification visuelle du compteur	35,67	42,81			
F450	C1 à C4	Mise sous tension pour essais des installations électriques						
		- Option 1 - Sans MHT finale	692,12	830,54	1 038,13	1 245,76		
		- Option 2 - Avec MHT finale	377,62	453,13	566,40	679,68		
F460A	C1 à C3	Séparation de réseaux	333,63	400,36	547,14	656,57		
F460B	C4 à C5	Séparation de réseaux	237,22	284,66	401,25	481,50		
Prestations liées à la qualité de fourniture	F600	C1 à C3	Bilan de la qualité de fourniture HTA					
			- Option 1 - Bilan standard semestriel de continuité	284,77	341,73			
			- Option 2 - Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité	351,33	421,60			
				- Option 3 - Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité	1 380,88	1 657,06		
	F610	C1 à C4	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	414,60	497,52	620,95	745,14	
	F620	C1 à C5	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	1 697,08	2 036,49	2 542,14	3 050,57	
F630	C5	Analyse de la qualité d'alimentation électrique						
		- Option 1 - Analyse des perturbations d'alimentation	NF. Non facturée	NF. Non facturée				
		- Option 2 - Analyse des interruptions d'alimentation	NF. Non facturée	NF. Non facturée				

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
Raccordement et modification de raccordement	F800	C1 à C5	Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours	Suivant barème	Suivant barème	Sur devis	Sur devis
	F820	C4 - C5	Raccordement provisoire pour une durée ≤ à 28 jours	Suivant barème	Suivant barème	Sur devis	Sur devis
	F825	C5	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'Enedis	Suivant barème	Suivant barème	Sur devis	Sur devis
	F840	C1 à C5	Raccordement	Suivant barème	Suivant barème	Sur devis	Sur devis
	F850	C4	Fourniture et installation de bornes équipées de prises électriques	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	F860	C1 à C5	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	Suivant barème	Suivant barème	Sur devis	Sur devis
	F870	C1 à C5	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	F880	C1 à C5	Suppression de raccordement	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Autres prestations	F900	C1 à C4	Modification des codes d'accès au compteur	112,37	134,84	186,56	223,87
	F920	C1 à C4	Enquête	99,54	119,45	165,31	198,38
		C5	Enquête	29,89	35,86	51,44	61,73
	F940A	C1 à C4	Intervention de courte durée	115,69	138,83	192,06	230,47
	F940B	C5	Intervention de courte durée	29,89	35,86	51,44	61,73
			Protections de chantier				
	F960	C1 à C5	- Cas 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants				
			- Partie fixe	329,07	394,89	987,27	1 184,72
			- Partie variable mensuelle par portée	10,32	12,39	10,32	12,39
			- Cas 2 - Autres méthodes de protection du chantier	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
F1020	C5	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]					
		- Option 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant (avec déplacement sur site)	123,95	148,73	123,95	148,73	
		- Option 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky	49,59	59,51			

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise en service d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Cette fiche comprend plusieurs options : Option 1 - Mise en service d'un nouveau point de connexion, Option 2 - Mise en service d'un nouveau point de connexion et activation d'un service de calendrier fournisseur.

Actes élémentaires compris :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Actes élémentaires communs à toutes les options

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- pour les points de connexion C1, C2 et C3 \geq 250 kW, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié.

Actes élémentaires spécifiques à l'Option 2

- pour les points de connexion C2, C3 \geq 250 kW et C4, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12. Activation de la ligne RTC facturée en sus (tarif de l'opérateur téléphonique)
Délais standards de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F100A

Option 1

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris du dispositif de télécommunication) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ESL ait été réalisée ;
- le montant total des travaux ait été réglé ;
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- pour un client C1, celui-ci ait conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec ESL et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre,
- pour un client C2 à C4, celui-ci ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,
- le client ait mis à disposition d'ESL un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, pour l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié (points de connexion C1, C2 et C3 \geq 250 kW),

Option 2

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les clauses restrictives de la prestation F100A- OPTION 1 soient respectées,
- le client confirme la couverture du site en GSM-Data* par au moins un opérateur
- la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette la télérelève de la courbe de mesure du site.
- (*) À défaut de couverture GSM Data le client devra mettre à disposition d'ESL une ligne Réseau Téléphonique Commuté. L'activation de celle-ci est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par ESL.

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste à mettre en service un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- le réglage du disjoncteur
- le relevé des index,

Avec compteur non communicant

- la programmation du compteur.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur
- la programmation de la puissance souscrite
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réenclenchement par le client si l'alimentation a été suspendue

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F100B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 - F820 - F825),
- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, hors cas de mise à disposition préalable de l'énergie avec compteur communicant,
- le client produise l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur (attestation visée par Consuel),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- pour les points de connexion C1, C2 et C3 \geq 250 kW, le raccordement du télé-report ou du télé-relevé si nécessaire,
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- la modification des codes d'accès au comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage si nécessaire,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 et C3 \geq 250 kW),
- la désactivation de la télé-information si nécessaire.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12. L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus pour les points de connexion C1-C2, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est pris en charge par ESL
Délais standards de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F120A

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- le client produise, sur demande d'ESL, l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, en propriété client, est restée hors tension pendant plus de 1 an,
- pour un client C1, qu'il ait conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec ESL et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre,
- pour un client C2 à C4, qu'il ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,
- une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible (points de connexion C1, C2 et C3 \geq 250 kW).

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service,

Avec compteur non communicant, lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,

Avec compteur communicant Linky :

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés Journée : dans la journée ouvrée ou le samedi matin Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite, et en cas d'échec de télé-opération, le traitement de la prestation a lieu à la date souhaitée ou le jour ouvré suivant si la date demandée est un samedi, dimanche ou jour férié.
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F120B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 - F820 - F825),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,

le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire ou suite à un échec de télé-opération lorsque le dispositif de comptage est inaccessible.

Nota - ESL ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une période donnée, par rapport à une situation régulière.

Changement de fournisseur

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur,

Pour un point de connexion C2 - C4 :

- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé)⁽¹⁾,
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès, le cas échéant.

Pour un point de connexion C5 :

Avec compteur non communicant

- la prise en compte d'un index auto-relevé cohérent transmis par le client ou le calcul d'un index estimé.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation	Non Facturée.
Délais standards de réalisation	<p>C2 -C4</p> <p>Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention¹ sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé.</p> <p><i>(1) Sans intervention sur site ou à distance, c'est-à-dire le tarif d'acheminement et les puissances souscrites associées demandés par le fournisseur ont le même nombre de classes temporelles et les mêmes valeurs de puissances que ce qui est programmé dans le compteur.</i></p> <p>C5</p> <p>Le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.</p> <p><i>Nota - Avec un compteur communicant le changement de fournisseur est réalisé à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).</i></p> <p><i>Nota - ESL ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une période donnée, par rapport à une situation régulière.</i></p>
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F130

La prestation est réalisée sous réserve des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

¹ En cas de nécessité d'un relevé spécial (Fiche F360), celui-ci sera facturé.

Changement de responsable d'équilibre

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé)⁽¹⁾,
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

Tarif de la prestation	Non Facturée.
Délais standards de réalisation	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F135

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (Réception par ESL d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et ESL, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4 (et/ou du responsable d'équilibre),
 - la transmission des index de résiliation,
 - la suspension de l'alimentation si nécessaire.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12. Prestation non facturée pour un passage CU - CARD ou CARD- CU. <i>L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus pour les points de connexion C1-C2, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est pris en charge par ESL.</i>
Délais standards de réalisation	C1 - Cas des réalisations anticipées : 1er du mois M+1 C2 à C4 : 5 jours ouvrés <i>Nota - ESL ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une période donnée, par rapport à une situation régulière.</i>
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F140A

Un raccordement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820).

Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Cette fiche comprend 2 options :

- Option 1 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client,
- Option 2 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation,

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
- pour les points de connexion non résidentiels, la suspension de l'alimentation.

Tarif de la prestation	Non Facturée.
Délais standards de réalisation	Option1 : 5 jours ouvrés Option2 : - Point de connexion alimenté : au plus tôt à J+5 jours ouvrés si la demande est formulée le jour J. - Point de connexion suspendu : au plus tôt à J jour de la demande.
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F140B

Un raccordement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820 ou F825).

Option 2 :

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien d'ESL l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret «impayés» n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Nota - Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sur laquelle repose la facturation de l'acheminement de l'énergie au point de connexion, et/ou la prise en compte d'un calendrier sur lequel reposera la facturation au client de l'énergie vendue par son fournisseur.

La prestation ne permet pas de modifier la puissance souscrite.

Rappel : Le service calendrier fournisseur est accessible aux points de connexion des segments C2, C3 ou C4 exclusivement et justifiant des conditions requises en préambule « Accès aux prestations ».

Cette prestation offre 4 options possibles : Option 1 - Modification seule de formule tarifaire d'acheminement, Option 2 - Activation seule d'un service de calendrier fournisseur, Option 3 - Modification seule d'un groupe de période mobile, Option 4 - Modification de la formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur, Option 5 - Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur et 4 cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion : avec intervention simple, avec intervention sur le compteur, à distance, avec intervention sur le dispositif de télécommunications.

Cas 1 : Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- la dépose du relais si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (Options 2 & 4).

Cas 2 - Avec pose ou remplacement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (Options 2 & 4).

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA] (suite)

Cas 3 - Avec paramétrage à distance

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télé-paramétrage du compteur,
- le télé-relevé des index,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (Options 2 & 4).

Cas 4 - Avec intervention sur le dispositif de télécommunication

- La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (Options 2 & 4).

Option 3 - Modification seule d'un groupe de période mobile

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'à été effectuée exclusivement :

- la modification du rattachement du point à un groupe de période mobile.

Option 5 - Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'à été effectuée exclusivement :

- la résiliation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12. Les options 3 et 5 ne sont pas facturées.
Délais standards de réalisation	Options 1, 2 et 4 : Si la modification de la formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires. Options 3 : 5 jours ouvrés Option 5 : 10 jours ouvrés.
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F160

La prestation est réalisée sous réserve que :

Options 2, 3, 4 & 5

- le client confirme la couverture du site en GSM-Data* par au moins un opérateur.

Options 2, 4 & 5

- la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette le télé-relevé de la courbe de mesure du site.

Option 3

- la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette la transmission des signaux au compteur.

Options 2 & 4 - Cas 2

- Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire ou d'activation de calendrier fournisseur (Options 2 & 4), les actes élémentaires liés au remplacement du compteur ne sont pas facturés.

En cas d'absence de solution pour permettre la télé-opération, le Cas 1 de réalisation avec intervention simple sera retenu pour la facturation.

(*) A défaut de couverture GSM Data le client devra mettre à disposition d'ESL une ligne Réseau Téléphonique Commuté. L'activation de celle-ci est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par ESL.

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion.

Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau et le raccordement, plusieurs cas de réalisation peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion : Cas 1 - À distance, Cas 2 – Avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place), Cas 3a - Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA, Cas 4 – Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) BT, Cas 5 - Avec changement de compteur.

Pour une modification de puissance souscrite qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (augmentation de la puissance souscrite au-delà de la puissance de raccordement), les travaux pourront faire l'objet d'un devis adressé au client.

Nota - Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la Puissance de Raccordement du point, ESL prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages.

Cas 1 - À distance

Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé-intervention

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

Cas 2 - Avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

Cas 3 - Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA

Le changement des TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA] (suite)

Cas 4 - Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) BT

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la fourniture et remplacement des TC BT,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Cas 5 - Avec changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F170

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'intensité nominale (correspondante à la puissance souscrite) ne dépasse pas 120% de l'intensité nominale admissible des TC (transformateurs de courant) des installations du point de connexion. Au-dessus de cette valeur, une mise en conformité des TC est exigée par la réalisation des cas 3 ou 4.,
- une séparation de réseaux ou une mise hors tension selon le cas ait été réalisée au préalable si nécessaire pour les cas de réalisation 2, 3 ou 4 en fonction de la configuration technique du point de connexion et de la position du dispositif de comptage.

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend 2 options :

- Option 1 - Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur,
- Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique.

Option 1 - Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'utilisateur des signaux de la télé information.

Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec mise à disposition de la sortie télé-information,
 - le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F175A

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place.

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.

Pour une modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (augmentation de la puissance souscrite au-delà de la puissance de raccordement et/ou le passage de monophasé à triphasé et inversement), les travaux pourront faire l'objet d'un devis adressé au client.

Cette fiche comprend 8 cas possibles en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Cas 1 - Modification de FTA sans déplacement
- Cas 1 bis - Modification de Puissance Souscrite sans déplacement
- Cas 2 - Intervention avec déplacement et réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur ou compteur)
- Cas 2 bis - Intervention avec déplacement et changement du disjoncteur
- Cas 3 - Intervention avec déplacement avec réglage du disjoncteur et/ou changement de compteur
- Cas 4 - Intervention avec changement de disjoncteur et changement de compteur
- Cas 5 - Intervention avec passage de monophasé à triphasé ou de triphasé en monophasé
- Cas 6 - Intervention avec étude technique

Cas 1 - Modification de FTA sans déplacement

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Cas 1 bis - Modification de Puissance Souscrite sans déplacement

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la transmission des index.

Cas 2 - Intervention avec déplacement et réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur ou compteur)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA] (suite)

Cas 2 bis - Intervention avec déplacement et changement du disjoncteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 3 - Intervention avec déplacement avec réglage du disjoncteur et/ou changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement du compteur,
- la programmation du compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau),
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire.

Cas 4 - Intervention avec changement de disjoncteur et changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Cas 5 - Intervention avec passage de monophasé à triphasé ou de triphasé en monophasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA] (suite)

Cas 6 - Intervention avec étude technique

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	<p>Lorsque l'opération nécessite un déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Standard 1 : 10 jours ouvrés ■ Standard 2 : (express) 5 jours ouvrés <p>Lorsque l'opération est télé-opérable : 1 jour ouvré</p>
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F180

La formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée d'1 an et ne peut être modifiée qu'à l'issue de cette période.

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion

Le passage de monophasé à triphasé ou de triphasé en monophasé est réalisé sous réserve que :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

Les cas 1 bis et 2 bis sont réalisés sous réserve que la modification de formule tarifaire ou de puissance souscrite ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de puissance, ou de formule tarifaire d'acheminement, si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de formule, lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite est facturée au tarif spécial de 46,63 € HT lorsque l'intervention peut se faire à distance.

Les échecs de télé-opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur,
- Option 4 - Remplacement du compteur par un compteur Linky

Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Avec compteur non communicant

- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Avec compteur communicant Linky

- la modification par télé-opération du mode «historique» en «standard» ou inversement.

Nota - La sortie TIC d'un compteur Linky est activée par défaut, sur le mode dit «historique».

Option 4 - Remplacement du compteur par un compteur Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur Linky,
- la programmation du compteur Linky,
- le réglage du disjoncteur à la puissance maximale si accessible,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F185

L'option 1 est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

La prestation consiste en la suspension ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.

Cette prestation comprend deux options :

- Option 1 - Suspension de l'alimentation,
- Option 2 - Rétablissement de l'alimentation.

Option 1 - Suspension de l'alimentation

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la suspension de l'alimentation au point de connexion.
- le relevé d'index.

Option 2 - Rétablissement de l'alimentation

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation au point de connexion.
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	<p><u>Option 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Standard 1 : 10 jours ouvrés ■ Standard 2 : (express) 5 jours ouvrés <p><u>Option 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Standard 1 : 1 jour ouvré ■ Standard 2 : (express) Le jour même
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F200A

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

Le rétablissement express est réalisé sous réserve qu'ESL soit avertie avant 15h.

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

À la demande du fournisseur, ESL intervient pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable à ESL l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

Prestation de réduction de puissance

Avec compteur non communicant

La réduction de puissance est réservée pour les points de connexion résidentiels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 6 kVA (2000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est égale à 3 kVA) par ordre de priorité :

- 1 - Via le réglage du disjoncteur,
- 2 - Via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur.

Nota - La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.

Avec compteur communicant Linky

La réduction de puissance est possible pour les points de connexion résidentiels et professionnels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à la valeur demandée par le fournisseur. Cette réduction est possible au pas de 1 kVA par télé-opération.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance,
- ou le transfert du chèque collecté au fournisseur (hors point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky),
- le relevé d'index le cas échéant.

Restauration de la puissance réduite

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite en cas de rupture du mini interrupteur.

Nota - Avec compteur communicant, la restauration à puissance réduite est limitée au cas exceptionnel où le distributeur aurait été obligé de réduire la puissance par la pose d'un réducteur de puissance et où ce dispositif doit être remplacé.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la restauration de la puissance réduite,
- > ou le transfert du chèque collecté au fournisseur (exceptionnellement pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky dont la puissance aurait été limitée par la pose d'un réducteur de puissance)
- le relevé d'index le cas échéant,

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (suite)

Prestation de suspension de l'alimentation

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

Nota - Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation est précédée d'un contact avec le client sur site ou téléphonique pour les points de connexion résidentiels. Elle est réalisée à distance par télé-opération deux jours après le déplacement le contact client ou après la demande en l'absence de contact.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 - En présence du client

1-1 - En cas de remise de chèque ou présentation d'une preuve de paiement :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.
- si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur.

1-2 - En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

1-2-1 Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota - En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

2 - En l'absence du client

2-1 Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota - En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (suite)

Prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.

Nota - Avec compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération dans la journée. Dans ce cas, si l'alimentation est suspendue, l'interrupteur (breaker) du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré-enclenchement par le client.

Dans le cas particulier, d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage,
- le relevé et la transmission index de rétablissement.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	<p><u>Réduction de puissance et suspension d'alimentation</u> : 10 jours ouvrés</p> <p><i>Nota 1 - Si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.</i></p> <p><i>Nota 2 - Avec un compteur communicant, la réduction de puissance est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain.</i></p> <p><u>Rétablissement</u></p> <p>Pour un point de connexion équipé d'un compteur non communicant, si la demande est transmise avant 15 h : la prestation est réalisée le jour même, sinon elle est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.</p> <p>Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant : la prestation est réalisée à distance par télé-opération le jour même. Si la demande est transmise après 15 h et en cas d'échec de télé-opération la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.</p>
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F200B

Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien d'ESL en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- Attestation Chèque Energie, valide entre le 1er novembre et le 31 mars,
- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 31 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Prestation de réduction de puissance - Option restauration et prestation de rétablissement :

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention sur site.

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs non communicants, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs communicants Linky, la réduction de puissance est a minima fixée à 3000 W.

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 5 minutes

La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points de la courbe de charge au pas 5 minutes,
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

Tarif de la prestation	Non Facturée
Délais standards de réalisation	La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F300A

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur communicant permettant l'enregistrement de la courbe de charge.

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation consiste à transmettre au demandeur, à fréquence récurrente, la courbe de charge au pas 5 minutes d'un point de connexion actif.

La courbe de charge est constituée des données de puissance active brutes issues du compteur ou corrigées par le SI ESL, au choix du demandeur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur, le cas échéant,
- la résiliation de l'abonnement en cours, le cas échéant,
- la mise en place de l'abonnement au service de transmission récurrente de la courbe de charge demandée.

Tarif de la prestation	Non Facturée
Délais standards de réalisation	Si la courbe est en cours de collecte : 10 jours ouvrés Si la courbe n'est pas encore collectée : la prestation est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F300B

- La prestation est réalisée sous réserve que :
- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de charge,
 - le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du client pour la collecte et la transmission de sa courbe de charge.

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur. Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30 minutes.

La fréquence de transmission peut être hebdomadaire ou mensuelle. La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 36 mois maximum.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Tarif de la prestation	Non facturée
Délais standards de réalisation	3 jours ouvrés
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F300C

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky ouvert aux services et télé-opérable.
- le demandeur garantit disposer d'un consentement exprès du consommateur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de charge.

Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel

La prestation consiste à fournir des agrégats de données de consommation à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification de la recevabilité de la demande,
- l'identification des PDL (points de livraison) associés à la demande,
- l'agrégat annuel des consommations des PDL identifiés,
- la transmission du nombre de points de mesure,
- la transmission de la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse ou regroupement d'adresses), en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande.

Tarif de la prestation	Non facturée
Délais standards de réalisation	1 mois à partir de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement de la demande.
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F320

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ai transmis les éléments nécessaires selon le format demandé (formulaire dûment rempli, fourniture des justificatifs demandés et fichier Excel normé des adresses) ;
- le demandeur certifie le bien-fondé de sa demande de données agrégées et la véracité des informations communiquées ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-15 du code de l'énergie, à tenir à disposition d'ESL ou de l'autorité administrative l'ensemble des justificatifs liés à la demande ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-17 du code de l'énergie, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées par les consommations agrégées à la maille immeuble, sauf autorisation expresse de chaque occupant.

Si le nombre de PDL identifiés, avec une consommation non nulle, est inférieur ou égal à 10 pour un agrégat donné, l'agrégat de consommation ne sera pas communiqué (donnée à caractère personnel)

Le mode opératoire est décrit dans la note référencée PROC TRANS DONNEES AGREGÉES IMMEUBLES TIERS MANDATES disponible sur le site internet d'ESL.

Prestation de relevé à pied

Cette prestation s'adresse aux clients refusant la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Sa mise en place permet de facturer à ces utilisateurs les surcoûts générés du fait du maintien du relevé à pied.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé sur site des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- l'intégration des relevés dans le système de facturation.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	À chaque relevé selon le calendrier défini par ESL
Contacteur ESL	La prestation est automatiquement réalisée à l'initiative d'ESL

Clauses restrictives F350

La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication, en autorisant l'accès à ESL au dispositif de comptage.

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

Tarif de la prestation	<p>Voir le tableau de synthèse page 12.</p> <p>Fournisseur C5 :</p> <p>Point de connexion équipé d'un compteur Linky communicant, La prestation n'est pas facturée.</p> <p>Point de connexion équipé d'un compteur Linky silencieux*</p> <p>Non facturée dans la limite de deux par an. (Les relevés spéciaux demandés au-delà sont facturés)</p> <p><i>* Un compteur silencieux est un compteur ayant déjà été communicant mais n'est plus communicant depuis au moins 2 mois.</i></p> <p><i>La Prestation n'est par ailleurs pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'ESL lors du relevé cyclique est avérée.</i></p>
Délais standards de réalisation	<p>Standard 1 : 10 jours ouvrés</p> <p>Standard 2 : (express) 5 jours ouvrés</p>
Contacteur ESL	<p>Client (courrier, e-mail, téléphone)</p> <p>Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)</p>

Clauses restrictives F360

Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

La prestation n'est pas facturée si l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur, l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

** Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance, par exemple). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.*

Option 1 : La prestation sans déplacement demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Option 2 : La prestation avec déplacement demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F365

Cette prestation n'est pas ouverte pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky ; les cas de contestation d'index restent exceptionnels.

Option 2 : la prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

Prestation annuelle de décompte

La prestation consiste à mettre en place les conditions techniques et contractuelles puis à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de consommation au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé à une installation privative appartenant à un tiers appelé hébergeur. Cette dernière est raccordée au Réseau Public de Distribution.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion

- l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte (le cas échéant).

Avec de comptage

- la location et l'entretien du matériel de comptage,
- le contrôle du matériel de comptage,
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant).

Avec de décompte

- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte et du site hébergeur.

Actes élémentaires non compris

Acte de gestion

- l'étude de la solution technique,
- la pose du compteur et mise en service du décompte,
- l'élaboration de la convention d'utilisation d'un comptage additionnel.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12. Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués page 13 augmentés des montants correspondants à ceux prévus par les composantes de gestion et de comptage du tarif en vigueur d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans des domaines de tension HTA ou BT. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque l'utilisateur a conclu un contrat d'accès directement auprès du gestionnaire de réseau. Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.
Délais standards de réalisation	La fréquence minimale de transmission est mensuelle,
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives 370

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu pour les points de comptage C1 à C4 ou un Contrat Unique de Décompte pour les points de comptage C5.

Pour le segment C5, la mise en œuvre de la prestation se réalise selon des dispositions transitoires qui se traduisent par un traitement non totalement informatisé. Cette contrainte technique conditionne la disponibilité de la prestation.

Transmission de l'historique de courbe de charge

La prestation consiste à transmettre la courbe de charge pour un point de connexion actif. La courbe de charge transmise contient des données brutes issues du compteur ou corrigées par le SI ESL, au choix du demandeur.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique de la courbe de charge.

Tarif de la prestation	Non facturée
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F 380

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur communicant ou d'un compteur Linky ouvert aux services, et télé-accessible,
- la collecte de la courbe de charge ait été activée*,
- l'historique de la courbe de charge soit disponible dans le SI ESL,
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse (C1 à C4) ou du consentement (C5) du ou des consommateurs actuellement en service, pour la transmission des données demandées.

Nota : Les données transmises sont brutes. Seuls les segments C1/C4 peuvent disposer des données corrigées.

** par la prestation F300B (C3 et C4) ou la prestation F300C option 2 (C5).*

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection HTA des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention d'ESL est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F400

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention d'ESL est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F410

Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification simultanée du dispositif de protection HTA de découplage des groupes électrogènes des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention d'ESL est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F415

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 options :

- Options 1 - Vérification métrologique du compteur,
- Option 2 – Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA.

Option 1 - Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

ESL ne disposant pas du matériel nécessaire à la vérification métrologique du compteur, la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel par un prestataire agréé, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Option 2 - Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaine de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite a une modification de couplage.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	Option 1 : Selon les disponibilités des prestataires agréés Option 2 : 10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F420

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien ESL ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (*), valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

(*) en pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 options :

- Options 1 - Vérification métrologique du compteur,
- Option 2 – Vérification visuelle du compteur.

Option 1 - Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien ESL ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (*), valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Option 2 - Vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client lorsque le compteur est bloqué ou bruyant ou l'afficheur du compteur hors service.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

(*): en pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

Mise sous tension pour essais des installations électriques

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé.

La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées. Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.

La demande de prestation de MSTPE doit être formulée conjointement à la demande de mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (F100A).

La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL,
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en oeuvre sur le site concerné.

Nota - La MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. ESL est seul habilité à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,
- la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si la mise en service définitive est réalisée au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

Tarif de la prestation	<p>Voir le tableau de synthèse page 12.</p> <p>Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni à ESL l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, ESL met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées.</p> <p>À l'issue de la période accordée de MSTPE, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service, le point de connexion concerné est mis hors tension par ESL, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période de MSTPE. Les actions liées à la MST et à la MHT sont alors facturées :</p>
Délais standards de réalisation	<p>10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par ESL (sauf contrainte technique ou réglementaire). La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par ESL.</p>
Contacteur ESL	<p>Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)</p>

Clauses restrictives F450

La prestation est réalisée sous réserve que :

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- ESL ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences d'ESL,
- le cas échéant, la réception sans réserve du poste de livraison ait été faite avec compte rendu,
- le formulaire PRO – MSTPE, signé par l'ensemble des parties, ait été reçu par ESL,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- le demandeur ou son représentant soient présents lors de l'intervention,
- le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité y compris le télé-relevé et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ESL ait été réalisée,
- le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement ait été payée en totalité,
- le cas échéant, pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 ou C3 ≥250 kW), le client ait mis à disposition d'ESL un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

(*) Si la MHT n'est pas possible (accès non possible par exemple), ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture du bâtiment au public par exemple), ESL se réserve le droit d'en informer les autorités administratives départementales.

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Rappel : la déconnexion des têtes de câbles aux limites d'exploitation ne sont pas compris dans la prestation > Utilisation de la fiche F860.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par ESL en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres d'exploitation et la condamnation des interrupteurs du Réseau de Distribution Public pour en assurer la continuité,
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre par un dispositif adapté au type de réseau si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client, en tenant compte des limites d'exploitation,
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation en présence du chef d'établissement ou de son représentant,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	À une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. <i>Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ESL peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i>
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F460A

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par ESL en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation, en présence du chef d'établissement ou de son représentant,
- la restitution de l'Attestation de Séparation du Réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	À une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. <i>Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ESL peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i>
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F460B

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Bilans qualité fourniture [HTA]

Cette prestation consiste à établir des bilans semestriels de continuité portant sur des engagements standards, ou à souscrire des engagements personnalisés de continuité et de qualité de l'onde et à établir les bilans associés.

Cette prestation comprend les options suivantes :

- Option 1 - Bilan standard semestriel de continuité,
- Option 2 – Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité,
- Option 3 - Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.

Option 1 : Bilan standard semestriel de continuité

ESL adresse un bilan standard semestriel de continuité portant sur des engagements standards et couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par ESL sur le réseau alimentant le site).

Option 2 : Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité

ESL propose au client des seuils personnalisés de continuité et adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé Continuité.

Option 3 - Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité

ESL propose au client des seuils personnalisés de qualité de l'onde, et adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension souscrits par le client dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé sur la qualité de l'onde.

Ces prestations demandées sont considérées comme réalisées lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures (options 1 et 2) ou le nombre des creux de tension (Option3),
- leurs motifs (options 1 et 2), leur profondeur (option3)
- leur durée (options 1 à 3).

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	1 mois à compter de la fin de la période concernée
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F600

La prestation est réalisée sous réserve que les clients aient préalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseau et pour les Options 2 et 3, que les clients aient fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télé-relever les instruments de mesure.

L'option semestrielle pour la réalisation des bilans doit être souscrite en début de période d'engagement.

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

**Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel. Le client peut choisir ESL ou un autre prestataire agréé.
Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.**

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Tarif de la prestation	<p>Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel et peut être réalisée par un autre opérateur qu'ESL</p> <p>Si le Client ou le fournisseur choisit ESL :</p> <p>Voir le tableau de synthèse page 12.</p> <p><i>Dans tous les cas, ESL prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</i></p>
Délais standards de réalisation	<p>À la date convenue avec le client</p> <p><i>Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.</i></p>
Contacteur ESL	<p>Client (courrier, e-mail, téléphone)</p> <p>Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)</p>

Clauses restrictives F610

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

**Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel. Le client peut choisir ESL ou un autre prestataire agréé.
Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.**

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les microcoupures,
- les harmoniques.:

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Tarif de la prestation	<p>Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel et peut être réalisée par un autre opérateur qu'ESL</p> <p>Si le Client ou le fournisseur choisit ESL :</p> <p>Voir le tableau de synthèse page 12.</p> <p><i>Dans tous les cas, ESL prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que qualité d'alimentation ne respecte pas les valeurs réglementaires ou contractuelles.</i></p>
Délais standards de réalisation	<p>À la date convenue avec le client</p> <p><i>Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.</i></p>
Contacteur ESL	<p>Client (courrier, e-mail, téléphone)</p> <p>Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)</p>

Clauses restrictives F620

Cette prestation est réalisée Prestations réalisées à titre expérimental.

Analyse ponctuelle de la qualité d'alimentation électrique

La prestation consiste à transmettre, au choix du demandeur, un rapport d'analyse de la qualité d'alimentation électrique (perturbation ou interruption) couvrant l'une des 2 périodes suivantes :

- Soit les 10 jours précédant la date de la demande,
- Soit les 10 jours précédant la date précisée dans la demande, ceci dans la limite des 90 jours précédant la date de la demande.

Cette fiche comprend deux options :

- Option 1 - Analyse des perturbations d'alimentation,
- Option 2 - Analyse des interruptions d'alimentation.

Option 1 - Analyse des perturbations d'alimentation

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la transmission au demandeur du rapport d'analyse quantitatif comprenant le nombre d'excursions de tension basse et/ou haute, la valeur de l'excursion de tension (minimale et/ou maximale) et le nombre de jours concernés, et du rapport d'analyse qualitative au regard du contexte et des normes en vigueur.

Option 2 - Analyse des interruptions d'alimentation

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la transmission au demandeur du rapport d'analyse quantitatif comprenant le début et la fin de chaque interruption, la durée de l'interruption, la nature et l'origine de l'interruption et le nombre de coupure totale (ou partielle pour un client triphasé), et du rapport d'analyse qualitative au regard du contexte et des normes en vigueur.

Tarif de la prestation	Non Facturé
Délais standards de réalisation	15 jours ouvrés à compter de la demande
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F630

La prestation est réalisée sous réserve le client soit équipé d'un compteur communicant ouverts aux services.

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité d'ESL.

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- lorsque des travaux sur le réseau ESL sont nécessaires, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- pour les points de connexion C1 à C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

Actes élémentaires non compris

En cas de demande de prolongation du raccordement provisoire, ESL se réserve le droit de procéder à une visite annuelle de contrôle de l'usage et de la conformité dudit raccordement, dans cette situation :

- ESL doit avoir en sa possession la lettre d'engagement signée du client. En l'absence de ce document et pour bénéficier de la prolongation de son raccordement provisoire, le client s'engage à le transmettre dans les plus brefs délais à ESL.
- Le tarif de la visite de contrôle correspond au tarif de la prestation F920.
- pour les points de connexion en contrat unique, la visite de contrôle est facturée au fournisseur titulaire du point.
- pour un point de connexion C5, la demande de prolongation peut émaner du client avec accord de son fournisseur ou du fournisseur lui-même.

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité exploité par Energies Services Lavour
Délais standards de réalisation	<p>C4 - C5 sans travaux sur le RPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisation du raccordement en Standard 1 : sous 10 jours ouvrés, ■ Réalisation du raccordement en Standard 2 :(express) sous 2 jours ouvrés. <p>Autres cas Proposition de raccordement (PDR) sans travaux sur le RPD : Proposition de raccordement (PDR) sous 10 jours ouvrés et réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.</p> <p>Autres cas Proposition de raccordement (PDR) avec travaux sur le RPD : Proposition de raccordement (PDR) sous 6 semaines (C5), 3 mois (C1 à C4) et réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.</p>
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F800

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR. et pour les points de connexion C1 à C4, à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ESL ait été réalisée,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 pour le domaine de tension HTA), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 2 ans, renouvelable sous conditions),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ESL ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité d'ESL.

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- lorsque des travaux sur le réseau ESL sont nécessaires, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- pour les points de connexion C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité exploité par Energies Services Lavour
Délais standards de réalisation	<p>À réception de la totalité des éléments du dossier,</p> <p>Sans travaux sur le RPD :</p> <p>Réalisation du raccordement en Standard 1 sous 10 jours ouvrés.</p> <p>Avec travaux sur le RPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Proposition de raccordement (PDR) : C5 sous 6 semaines, C4 sous 3 mois. ■ Raccordement réalisé à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR. <p><i>Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ESL (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F820

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ESL ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ESL

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité d'ESL.

Avertissement

Cette prestation est un circuit d'exception à la F820. Elle est réservée exclusivement aux clients en BT \leq 36 kVA, pour une mise en service d'un raccordement provisoire sous 48 heures. Pour une demande prévue et anticipée par le client, ESL recommande au client de s'adresser directement à son fournisseur, qui demandera une prestation F820.

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité exploité par Energies Services Lavour
Délais standards de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier, Express : 2 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F825

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès d'ESL comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, faisant apparaître la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le raccordement se situe à proximité immédiate du réseau existant qui doit disposer d'une capacité d'alimentation suffisante.

ESL ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité d'ESL.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité exploité par ESL et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :

- la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité exploité par Energies Services Lavour
Délais standards de réalisation	<p><u>Proposition de raccordement (PDR) :</u></p> <p>Se reporter au barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité exploité par Energies Services Lavour</p> <p><u>Travaux :</u></p> <p>Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.</p> <p><i>Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ESL (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F840

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

La prestation ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F170 ou F180).

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité exploité par ESL et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, si nécessaire).

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :

- la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité exploité par Energies Services Lavour
Délais standards de réalisation	<p><u>Proposition de raccordement (PDR) :</u></p> <p>Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité exploité par Energies Services Lavour</p> <p><u>Travaux :</u></p> <p>Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.</p> <p><i>Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ESL (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Contacteur ESL	<p>Client (courrier, e-mail, téléphone)</p> <p>Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)</p>

Clauses restrictives F860

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délais standards de réalisation	Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F870

La prestation est réalisée sous réserve :

- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délais standards de réalisation	<p><u>Proposition technique et financière (PTF) :</u> Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5.</p> <p><u>Travaux :</u> Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F880

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification des codes d'accès au compteur

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F900

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Enquête

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12. <i>La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.</i>
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F920

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes.

Son objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients (asservissement client),
- la vérification des contacts tarifaires (asservissement client),
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles, dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F940A

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes.

Son objet peut être par exemple :

- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret,
- la vérification de la télé-information client (TIC).
- la vérification des contacts tarifaires (asservissement client),
- la configuration des contacts clients (asservissement client),
- avec compteur Linky : la vérification du calendrier fournisseur programmé dans le compteur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12. La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F940B

Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'ESL.

Rappel : Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT¹) au moins 15 jours avant le début des travaux.

Consultez www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr afin de déclarer vos travaux et prenez contact avec nos équipes techniques pour la mise en œuvre des mesures de prévention.

Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par ESL au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté,
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier,
- la dépose du matériel en fin de chantier.

Cas 2 - Autres méthodes de protection de chantier

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction,

La prestation consiste à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain,

Nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- la mise hors tension ou la consignation du réseau,
- le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau,
- la remise en état du réseau.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12. <u>Cas 1 :</u> 2 éléments sont facturés au titre de cette prestation : <ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait pose et dépose ■ Au delà de 1 mois de protection, une redevance de location mensuelle² du matériel isolant, par portée. <u>Cas 2 :</u> Sur devis
Délais standards de réalisation	Cas 1 : 10 jours après acceptation de la proposition Cas 2 : À la date convenue avec le demandeur
Contacteur ESL	Client ou Tiers (courrier, e-mail, téléphone) Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

(1) DT : Demande de projet de Travaux / DICT : Demande d'intention Commencement de Travaux.

(2) Tout mois commencé est dû.

Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste pour un point de connexion existant à le mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante (F120B) :

Quel que soit le type de compteur (Options 1 & 2) :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service,

Avec compteur non communicant (Option1) :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,

Avec compteur communicant Linky (Option 2) :

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- lorsque l'alimentation est suspendue, l'interrupteur (breaker) du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réarmement par le client.

Pour un rétablissement (F200) :

Quel que soit le type de compteur (Options 1 & 2) :

- le rétablissement de l'alimentation ou de la puissance souscrite du point de connexion,
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

Avec compteur communicant Linky (Option 2) :

- l'interrupteur (breaker) du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12. Les prix indiqués s'entendent en sus du prix des prestations F120B ou F200B En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix indiqué en page 13. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur d'ESL.
Délais standards de réalisation	Dans la journée
Contacteur ESL	Fournisseur (portail du distributeur, courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives F1020

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention d'ESL soient disponibles lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur et avant 21h00.

Pour un compteur communicant Linky lorsque la demande est transmise après 15h00 et en cas d'échec de télé-opération, la prestation est réalisée sous réserve de disponibilité des équipes ESL.

Chapitre 2

Prestations pour les producteurs



Sommaire des fiches de prestations pour les producteurs

Mise en service - Résiliation

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	P100A	78
Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production	P100B	79
Mise en service sur raccordement existant	P120A	80
Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant	P120B	81
Changement de responsable d'équilibre et/ou d'acheteur	P130	82
Résiliation sans suppression du raccordement	P140	83

Intervention sur point d'injection

Modification de comptage sur réducteurs	P160A	84
Modification de comptage à lecture directe	P160B	85
Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]	P180B	86

Intervention pour impayé ou manquement contractuel

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200A	88
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200B	89

Traitement et transmission des données de relevé

Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesures	P300B	90
Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesures	P300C	91
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	P310	92
Prestation de relevé à pied	P350	93
Relevé spécial	P360	94
Prestation annuelle de décompte	P370	95
Transmission de l'historique de courbe de mesure	P380	96

Vérification d'appareils

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	P400	97
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	P410	98
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé	P415	99
Vérification sur le dispositif de comptage	P420	100

Transmission des données de relevé

Prestation complémentaire de comptage	P430	101
---------------------------------------	------	-----

Interventions d'exploitation

Séparation de réseaux	P460A	102
Séparation de réseaux	P460B	103

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

Bilan standard semestriel de continuité	P600	104
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	105
Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	P620	106
Échange d'informations d'exploitation (DEIE)	P650	107

Raccordement et modification de raccordement

Raccordement	P840	108
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	P860	109
Suppression de raccordement	P880	110

Autres prestations

Modification des codes d'accès au compteur	P900	111
Intervention de courte durée	P940A	112
Intervention de courte durée	P940B	113
Protections de chantier	P960	114

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
Mise en service - Résiliation	P100A	P1 à P3	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	183,00	219,60	303,88	364,65
	P100B	P4	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau				
			- Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production	NF. Non facturée	NF. Non facturée	NF. Non facturée	NF. Non facturée
	P120A	P1 à P3	Mise en service sur raccordement existant	117,15	140,58	194,49	233,39
			Mise en service sur raccordement existant				
	P120B	P4	- Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production	NF. Non facturée	NF. Non facturée		
			- Option 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production	9,98	11,97	17,17	20,60
P130	P1 à P4	Changement de responsable d'équilibre et/ou d'acteur	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
P140	P1 à P3	Résiliation sans suppression de raccordement	139,08	166,89	230,97	277,16	
	P4	Résiliation sans suppression de raccordement	9,05	10,87	13,58	16,30	
Intervention sur point d'injection	P160A	P1 à P3	Modification de comptage sur réducteurs				
			- Cas 1 - Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)	181,91	218,30	298,66	358,40
			- Cas 2 - Avec changement de compteur	455,69	546,83	753,30	903,96
	P160B	P4	- Cas 3 - À distance	19,82	23,78		
			Modification de comptage à lecture directe				
			- Option 1 - Modification du dispositif de comptage	53,10	63,72	91,39	109,66
	P180B	P4	- Option 2 - Modification de la sortie télé-information du compteur communicant	NF. Non facturée	NF. Non facturée		
			Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]				
			- Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle	35,67	42,81	60,44	72,52
			- Cas 2 - Avec changement de disjoncteur	53,10	63,72	89,94	107,92
- Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé ou inversement			149,96	179,95	253,99	304,79	
- Cas 5 - Avec intervention à distance Linky			3,51	4,21			
- Cas 6 - Avec étude technique	Sur devis	Sur devis					
Intervention pour impayé ou manquement	P200A	P1 à P3	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement				
			- Option 1 - Suspension de la desserte	135,85	163,03		
	P200B	P4	- Option 2 - Rétablissement de la desserte	159,13	190,96	264,24	317,09
			Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement				
- Option 1 - Suspension de l'accès au réseau	23,12	27,74					
- Option 2 - Rétablissement de l'accès au réseau	12,91	15,49	19,37	23,23			
Traitement et transmission des données de relevé	P300B	P1 à P3	Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure	NF. Non facturée	NF. Non facturée		
	P300C	P4	Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure	NF. Non facturée	NF. Non facturée		
	P310	P1 à P3	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	43,93	52,71		
	P350	P1 à P3	Prestation de relevé à pied	104,90	125,89		
	P360	P1 à P3	Relevé spécial	66,56	79,87	110,02	132,03
		P4	Relevé spécial	29,89	35,86	51,44	61,73

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
Traitement et transmission des données de relevé	P370	P1 à P3	Prestation annuelle de décompte				
			- Option 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge				
			- Cas 1 - Client en décompte avec un compteur à courbe de charge	20,71	24,85		
			- Cas 2 - Client en décompte avec un compteur à index HTA ou BT > 36 KVA	267,84	321,40		
			- Cas 3 - Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]	151,07	181,28		
			- Option 2 - Hébergeur Hébergeur disposant d'un compteur à index				
			- Cas 1 - Client en décompte avec un compteur à courbe de charge	430,64	516,77		
			- Cas 2 - Client en décompte avec un compteur à index HTA ou BT > 36 KVA	678,07	813,68		
			- Cas 3 - Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]	546,86	656,23		
P380	P1 à P3	Transmission de l'historique de courbe de mesure	NF. Non facturée	NF. Non facturée			
Vérification d'appareils	P400	P1 à P2	Intervention pour permettre la vérification des protection HTA par un prestataire agréé	417,78	501,34	693,75	832,50
	P410	P1 à P4	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	417,78	501,34	693,75	832,50
	P415	P1 à P2	Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé	514,19	617,03	853,85	1 024,62
	P420	P1 à P4	Vérification sur le dispositif de comptage				
			- Option 1 - Vérification métrologique du ou des compteur(s)	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
		P1 à P2	- Option 2 - Vérification suite à changement de TC [Transformateurs de Courant] et /ou TT [Transformateurs de Tension] HTA	187,78	225,34	308,39	370,07
	P4	- Option 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s)	35,67	42,81	61,41	73,70	
Transmission des données de relevé	P430	P1 à P4	Prestation complémentaire de comptage	Prix égal à la composante de comptage du TURPE		Prix égal à la composante de comptage du TURPE	
Interventions d'exploitation	P460A	P1 à P2	Séparation de réseaux	333,63	400,36	547,14	656,57
	P460B	P3 à P4	Séparation de réseaux	237,22	284,66	401,25	481,5
Prestations liées à la qualité de l'alimentation	P600	P1 à P2	Bilan standard semestriel de continuité	284,77	341,73		
	P610	P1 à P4	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	414,60	497,52	620,95	745,14
	P620	P1 à P4	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	1 697,08	2 036,49	2 542,14	3 050,57
	P650	P1 à P2	Échange d'informations d'exploitation (DEIE)	997,58	1 197,10		
Raccordement et modification de raccordement	P840	P1 à P4	Raccordement	Suivant barème	Suivant barème	Suivant barème	Sur devis
	P860	P1 à P4	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	Suivant barème	Suivant barème	Suivant barème	Sur devis
	P880	Propriétaire de l'installation	Suppression de raccordement	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)	
Autres prestations	P900	P1 à P3	Modification des codes d'accès au compteur	112,37	134,84	186,56	223,87	
	P940A	P1 à P3	Intervention de courte durée	115,69	138,83	192,06	230,47	
	P940B	P4	Intervention de courte durée	29,89	35,86	51,44	61,73	
	P960	P1 à P4	Protections de chantier					
			- Cas 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants					
			- Partie fixe		329,07	394,89	987,27	1 184,72
			- Partie variable mensuelle par portée		10,32	12,39	10,32	12,39
- Cas 2 - Autres méthodes de protection du chantier		Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis			

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise en service d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
- la mise à disposition du raccordement,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75. L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par ESL.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P100A

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ESL ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition d'ESL un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le producteur produise l'attestation de conformité, visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production

La prestation consiste en la mise sous tension d'une nouvelle installation de production, à la suite d'éventuels travaux de raccordement.

Option 1 : Mise en service avec injection du surplus de la production

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur soutirage existant par un compteur communicant,
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le test, le cas échéant, de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement, le cas échéant,
- le relevé d'index.

Option 2 : Mise en service avec injection de la totalité de la production

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation (pose des coupe-circuit branchement),
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et, le cas échéant, les flux de soutirage,
- le test de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75. Option 2 : Non Facturée.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés <i>Nota Option 1 - Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande.</i>
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P100B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ESL ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des éventuels travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention (lorsqu'elle n'est pas téléopérée),
- le producteur ait produit l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la décondamnation des appareils de séparation du réseau,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du poste,
- la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	5 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P120A

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ESL ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le producteur produise, le cas échéant*, l'attestation de conformité, visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

(*) cf. article D342-16 du code de l'énergie.

Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service une installation de production, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau (par exemple en cas de changement de propriétaire).

Option 1 : Mise en service avec injection du surplus de la production

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur soutirage existant par un compteur communicant et le réglage du disjoncteur,
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau,
- la vérification de la protection de découplage dans le cas d'une rénovation de l'installation de production,
- le relevé d'index.

Option 2 : Mise en service avec injection de la totalité de la production

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur existant par un compteur communicant,
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau,
- la vérification de la protection de découplage dans le cas d'une rénovation de l'installation de production,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75. Option 1 : Non Facturée.
Délais standards de réalisation	5 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P120B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ESL ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention (en cas de déplacement).

Changement de responsable d'équilibre et/ou d'acheteur

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre et/ou à effectuer un changement d'acheteur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre et/ou le changement d'acheteur*,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre et/ou d'acheteur.,

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	La prestation est réalisée au 1er jour du mois M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1. Dans les autres cas elle est réalisée au 1er du mois M+1.
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P130

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par ESL d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

* Le changement d'acheteur concerne les clients en Obligation d'Achat ou en Contrat Unique.

Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et ESL.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé, fournisseur/acheteur),
- le relevé et la transmission des index de résiliation,
- la mise hors tension ou la déconnexion du réseau chaque fois que possible.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	5 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P140

La mise hors tension ou la déconnexion du réseau n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

Modification de comptage sur réducteurs

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Nota - cette prestation est réalisée lors d'une demande de modification de la puissance de raccordement en injection, et/ou de la puissance installée, et/ou de la puissance crête dans le cas de la filière photovoltaïque, préalablement formulée à partir des formulaires présents dans la documentation technique de référence. Selon le cas, toute modification de puissance peut induire d'autres facturations (P840, ...).

Cas 1 - Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou le réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

Cas 2 - Avec changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- la programmation du compteur et ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

Cas 3 : À distance

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- télé-relevé des données de comptage,
- le télé-paramétrage du compteur.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 : (express) 5 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P160A

Modification de comptage à lecture directe

La prestation consiste en l'ensemble des opérations de paramétrage et de contrôles de l'un des compteurs du dispositif de comptage ayant fait l'objet d'une modification et contribuant à la mesure des énergies issues de la production.

Option 1 - Modification du dispositif de comptage

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du ou des compteur(s) si nécessaire,
- la programmation du ou des compteur(s) si nécessaire, y compris la programmation de la télé-information client sur compteur non communicant,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index.

Option 2 - Modification de la sortie télé-information du compteur communicant

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification par télé-opération du mode « historique » en mode « standard » ou inversement.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75. Option 2 : Non Facturée.
Délais standards de réalisation	Option 1 : 10 jours ouvrés Option 2 : 1 jour ouvré ou à date souhaitée (Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération)
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P160B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160A),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P180B).

Modification de puissance de raccordement [BT \leq 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement en injection du point de connexion.
Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement, les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client.

Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index.

Cas 2 - Avec changement de disjoncteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index.

Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé ou inversement

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématiquement avec Linky › voir actes élémentaires du Cas 5),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- Le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 5 - Avec intervention à distance Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la transmission des index (Dans ce cas, il incombe au client de tester lui-même le bon fonctionnement de sa(ses) protection(s) de découplage.

Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA] (suite)

Cas 6 - Avec étude technique

La prestation demandée comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission d'une proposition technique et financière (PTF) au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement du dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75. Cas 6 : Sur Devis.
Délais standards de réalisation	Cas 1 à cas 3 : 10 jours ouvrés Cas 5 : 1 jour ouvré ou à date souhaitée (Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération) Cas 6 : Date convenue avec le client sous réserve des éléments indiqués dans la PTF.
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P180B

Pour le cas 3, la prestation est réalisée sous réserve que :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (modification limitée au dispositif de comptage).

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

Option 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative d'ESL)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'enlèvement de fusibles (points de connexion P3-P4),
- le relevé d'index.

Option 2 - Rétablissement de la desserte

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rétablissement de la desserte,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	Option 1 : 10 jours ouvrés Option 2 : 1 jour ouvré
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P200A

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du producteur, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

Option 1 - Suspension de l'accès au réseau

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la suspension de l'accès au réseau public de distribution,
- le relevé et la transmission d'index de suspension.

Option 2 - Rétablissement de l'accès au réseau

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'accès au réseau public de distribution,
- le relevé et la transmission d'index de rétablissement.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	Option 1 : 10 jours ouvrés Option 2 : 1 jour ouvré
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P200B

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du producteur, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

La suspension de l'accès au réseau n'est pas systématique. Elle est en particulier impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

Producteur	P1	P2	P3	P4
Fournisseur -Tiers	P1	P2	P3	P4

Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesures

La prestation consiste à la transmission récurrente ou l'activation de la collecte de la courbe de mesures.

Option 1 - Transmission récurrente de la courbe de mesures

La prestation consiste à transmettre au demandeur, à fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, la courbe de mesures au pas 5 minutes d'un point de connexion actif.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information, le cas échéant,
- la résiliation de l'abonnement en cours, le cas échéant,
- la mise en place de l'abonnement au service de transmission récurrente de la courbe de mesures demandée.

Option 2 - Collecte de la courbe de mesure

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de mesures au pas 5 minutes pour un point de connexion actif.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesures dans le système d'information.

Tarif de la prestation	Non Facturée
Délais standards de réalisation	5 jours ouvrés
Contacteur ESL	Producteur : Courrier, e-mail, téléphone Fournisseur – Tiers : Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P300B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de mesure,
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier.

Producteur	P1	P2	P3	P4
Fournisseur -Tiers + Fournisseur/Acheteur	P1	P2	P3	P4

Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesures

Option 1 - Transmission récurrente de la courbe de mesures

La prestation consiste à collecter la courbe de mesures pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur. Les courbes de mesures transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30 minutes. La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle. La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 36 mois maximum.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information, le cas échéant,
- la résiliation de l'abonnement en cours, le cas échéant,
- la mise en place de l'abonnement au service de transmission récurrente de la courbe de mesures demandée.

Option 2 - Collecte de la courbe de mesure

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de mesures au pas 30 minutes pour un point de connexion actif. La collecte est activée pour une durée de 36 mois maximum.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesures sur le compteur.

Tarif de la prestation	Non Facturée.
Délais standards de réalisation	3 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P300C

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky ouvert aux services et télé-opérable,
- le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du producteur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de mesures,

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone,
- la transmission mensuelle de la courbe synchrone.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P310

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les points de connexion P3 disposent d'un compteur télé relevé à courbes de mesure,
- les prestations complémentaires de comptage à Courbes de mesure nécessaires à sa réalisation aient été souscrites,
- la demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.

Prestation de relevé à pied

Cette prestation s'adresse aux clients refusant la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Sa mise en place permet de facturer à ces utilisateurs les surcoûts générés du fait du maintien du relevé à pied.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé sur site des données de comptage.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	Selon le calendrier de relevé défini par ESL
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P350

La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication, en rendant l'accès à ESL au dispositif de comptage.

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité,...),
- la transmission des données de comptage.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75. <i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du client et que l'erreur d'ESL lors du relevé cyclique est avérée.</i>
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P360

Prestation annuelle de décompte

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux d'énergie au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion

- l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte.

Avec de comptage

- la location et l'entretien du matériel de comptage,
- le contrôle du matériel de comptage,
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant).

Avec de décompte

- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

Tarif de la prestation	<p>Voir le tableau de synthèse page 75.</p> <p><i>Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau page 75 augmentés des montants correspondants à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage du tarif en vigueur d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans des domaines de tension HTA ou BT. Ces composantes tiennent compte de la puissance de raccordement de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque l'utilisateur a conclu un contrat d'accès directement auprès du gestionnaire de réseau. Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.</i></p>
Délais standards de réalisation	- La fréquence minimale de transmission de la courbe de mesure est mensuelle
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P370

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité,
- le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,
- il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec ESL relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu.

Transmission de l'historique de courbe de mesure

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier sur support informatique.

Tarif de la prestation	Non Facturée
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P380

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantit disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- la courbe de mesure demandée concerne l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.
- les données transmises soient brutes. Seuls les segments P1/P3 peuvent disposer des données corrigées.

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100) par un prestataire agréé choisi par le client.

Rappel : dans tous les cas, l'intervention d'ESL est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P400

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage) par un prestataire agréé choisi par le client.

Rappel : dans tous les cas, l'intervention d'ESL est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P410

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage) par un prestataire agréé choisi par le client.

Rappel : dans tous les cas, l'intervention d'ESL est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P415

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique du ou des compteur(s) sans dépose d'équipement. Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative d'ESL suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

Option 1 - Vérification métrologique du ou des compteur(s)

ESL ne disposant pas du matériel nécessaire à la vérification métrologique du compteur, la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel par un prestataire agréé (étalon de référence étalonné annuellement (*), valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant, le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique par le prestataire agréé.

Option 2 - Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA (P1 – P2)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique de l'installation,
- la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

Option 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index,
- la remise d'un compte-rendu de contrôle visuel des appareils de comptage.

Tarif de la prestation	Option 1 : Sur devis Option 2 et 3 voir tableau de synthèse P75. Option 1 et 3 : La prestation n'est pas facturée si le dispositif de comptage présente une anomalie. le fonctionnement du compteur.
Délais standards de réalisation	Option 1 : Selon les disponibilités du prestataire agréé. Option 2 et 3 : 10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P420

Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel. Le client peut choisir ESL ou un autre prestataire.

Prestation complémentaire de comptage

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

lorsque que le compteur est télé-relevé :

- le télé-relevé,
- la validation et la publication de la courbe de mesure.

lorsque que le compteur n'est pas télé-relevé :

- le télé-relevé,
- la validation et la publication de la courbe de mesure.

Tarif de la prestation	La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.
Délais standards de réalisation	Compteur à courbe de mesure : Publication réalisée au plus tard le 3ème jour ouvré du mois M+1. Compteur à index : Publication réalisée au plus tard le 6 ^{ème} jour ouvré du mois M+1 et selon fréquence de relève associée au type de contrat concerné.
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P430

La prestation est réalisée sous réserve que l'installation et la mise en service préalables du compteur situé dans l'installation intérieure aient été effectuées.

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Rappel : la déconnexion des têtes de câbles aux limites d'exploitation n'est pas comprise dans la prestation. Utilisation de la fiche P860.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par ESL en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres d'exploitation et la condamnation des interrupteurs du Réseau de Distribution Public pour en assurer la continuité,
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre par un dispositif adapté au type de réseau si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client, en tenant compte des limites d'exploitation,
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux

- le contrôle de l'installation en présence du chef d'établissement ou de son représentant,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	À une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. <i>Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ESL peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i>
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P460

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par ESL en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre par un dispositif adapté au type de réseau si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client, en tenant compte des limites d'exploitation,
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux

- le contrôle de l'installation en présence du chef d'établissement ou de son représentant,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	À une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. <i>Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ESL peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i>
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P460B

Bilan standard semestriel de continuité

La prestation consiste à adresser un bilan semestriel couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan.
Les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par ESL sur le réseau alimentant le site.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :
 - le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
 - leurs motifs,
 - leur durée.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	1 mois à compter de la fin de la période concernée.
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P600

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel. Le client peut choisir ESL ou un autre prestataire agréé.
Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

<p>Tarif de la prestation</p>	<p>Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel et peut être réalisée par un autre opérateur qu'ESL</p> <p>Si le Client ou le fournisseur choisit ESL :</p> <p>Voir le tableau de synthèse page 75.</p> <p><i>Dans tous les cas, ESL prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</i></p>
<p>Délais standards de réalisation</p>	<p>À la date convenue avec le client</p> <p><i>Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.</i></p>
<p>Contacteur ESL</p>	<p>Courrier, e-mail, téléphone</p>

Clauses restrictives P610

**Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel. Le client peut choisir ESL ou un autre prestataire agréé.
Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.**

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les microcoupures,
- les harmoniques.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Tarif de la prestation	<p>Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel et peut être réalisée par un autre opérateur qu'ESL</p> <p>Si le Client ou le Fournisseur choisit ESL :</p> <p>Voir le tableau de synthèse page 75.</p> <p><i>Dans tous les cas, ESL prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que qualité d'alimentation ne respecte pas les valeurs réglementaires ou contractuelles.</i></p>
Délais standards de réalisation	<p>À la date convenue avec le client</p> <p><i>Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.</i></p>
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P620

Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel. Le client peut choisir ESL ou un autre prestataire agréé.

Échange d'informations d'exploitation (DEIE)

La prestation consiste à mettre en place une fonction de télémessure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion (Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation DEIE).

Cette mise en place peut être requise par ESL au titre de la réglementation en vigueur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas,
- la fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
- la location et l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission/réception des informations ou consignes,
- la mise à jour du logiciel.

Tarif de la prestation	<p>Cette prestation est réalisée dans un contexte concurrentiel et peut être réalisée par un autre opérateur qu'ESL</p> <p>Si le Client ou le fournisseur choisit ESL :</p> <p>Voir le tableau de synthèse page 75.</p> <p><i>Dans tous les cas, ESL prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que qualité d'alimentation ne respecte pas les valeurs réglementaires ou contractuelles.</i></p>
Délais standards de réalisation	<p>Envoi de l'étude de faisabilité : 6 semaines</p> <p>Travaux : Selon le planning convenu avec le producteur</p>
Contacteur ESL	<p>Courrier, e-mail, téléphone</p>

Clauses restrictives P650

Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité d'ESL.

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité exploité par ESL et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité exploité par Energies Services Lavour
Délais standards de réalisation	<p><u>Proposition de raccordement (PDR) :</u></p> <p>Se reporter au barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité exploité par Energies Services Lavour</p> <p><u>Travaux :</u></p> <p>Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.</p> <p><i>Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ESL (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives P840

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité exploité par ESL et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, si nécessaire).

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité exploité par Energies Services Lavour
Délais standards de réalisation	<p><u>Proposition de raccordement (PDR) :</u></p> <p>Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité exploité par Energies Services Lavour</p> <p><u>Travaux :</u></p> <p>Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.</p> <p><i>Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ESL (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives P860

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délais standards de réalisation	<p><u>Proposition technique et financière (PTF) :</u> Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion P1 à P3 et 10 jours pour les points de connexion P4.</p> <p><u>Travaux :</u> Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
Contacteur ESL	Client (courrier, e-mail, téléphone)

Clauses restrictives P880

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Modification des codes d'accès au compteur

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur P1 à P3,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P900

La prestation est réalisée sous réserve que les compteurs concernés soient électroniques télé-relevés.

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes.

Son objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 12.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P940A

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes.

Son objet peut être par exemple :

- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret,
- la vérification de la télé-information client (TIC).
- la vérification des contacts client,
- la configuration des contacts client,

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75. Pour les compteurs en location, la vérification du contact-client ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.
Délais standards de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

Clauses restrictives P940B

Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'ESL.

Rappel : Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT¹) au moins 15 jours avant le début des travaux.

Consultez www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr afin de déclarer vos travaux et prenez contact avec nos équipes techniques pour la mise en œuvre des mesures de prévention.

Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par ESL au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté,
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier,
- la dépose du matériel en fin de chantier.

Cas 2 - Autres méthodes de protection de chantier

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction,

La prestation consiste à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain,

Nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- la mise hors tension ou la consignation du réseau,
- le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau,
- la remise en état du réseau.

Tarif de la prestation	Voir le tableau de synthèse page 75. <u>Cas 1 :</u> 2 éléments sont facturés au titre de cette prestation : <ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait pose et dépose ■ Au delà de 1 mois de protection, une redevance de location mensuelle² du matériel isolant, par portée. <u>Cas 2 :</u> Sur devis
Délais standards de réalisation	Cas 1 : 10 jours après acceptation de la proposition Cas 2 : À la date convenue avec le demandeur
Contacteur ESL	Courrier, e-mail, téléphone

(1) DT : Demande de projet de Travaux / DICT : Demande d'intention Commencement de Travaux.

(2) Tout mois commencé est dû.

